

---

## Règlementation des épreuves du contrôle continu du baccalauréat en EPS

---

- [Imprimer](#) [1]
- [PDF version](#) [2]

### Règlementation des épreuves

#### Article 1

**Trois épreuves** en contrôle continu sont organisées pour la validation des notes au baccalauréat d'éducation physique et sportive selon un menu d'activité choisi par les élèves dès la classe de première.

#### Article 2

Des modifications peuvent éventuellement être apportées à ce menu selon l'évolution des textes officiels.

#### Article 3

L'évaluation pour chaque activité a lieu lors de la dernière séance du cycle (trois cycles dans l'année).

#### Article 4

L'évaluation sera faite par un jury composé de l'enseignant responsable du groupe et d'un autre enseignant d'EPS.

#### Article 5

La note du baccalauréat EPS (coefficient 2), sera calculé sur la moyenne des 3 activités évaluées. Elle sera portée à la connaissance des élèves qu'après la délibération du baccalauréat.

**Ces notes certificatives ne correspondent pas à celles portées sur le bulletin trimestriel des élèves**, qui prennent en compte d'autres éléments relatifs aux compétences développées en EPS.

#### Article 6

Une **pièce d'identité, la convocation et la tenue sportive** seront exigées au début de chaque épreuve.

#### Article 7

**La ponctualité est de rigueur** et tout candidat retardataire ne sera admis qu'après accord du Chef de centre.

#### Article 8

Tout candidat qui ne peut se présenter pour des raisons médicales à une épreuve, doit se munir d'un **certificat médical** précisant la contre-indication pour la pratique de l'activité présentée au baccalauréat. Ce certificat doit être communiqué au professeur d'EPS ou au secrétariat du Proviseur Adjoint le jour de l'épreuve. Toute absence sans justification entraîne la note zéro pour l'épreuve concernée sans possibilité de rattrapage.

#### Article 9

En cas d'intempérie, le chef de centre peut décider de reporter l'épreuve. Le cas échéant, cette

décision se fait le jour de l'épreuve et l'information est transmise aux candidats par les professeurs d'EPS au début de l'épreuve.

Les candidats devront alors suivre les cours normalement prévus dans leur emploi du temps et par conséquent avoir apporté avec eux le matériel nécessaire au bon déroulement de la journée.

Le report de l'épreuve se fera généralement la semaine suivante.

Attention : seul le chef de centre prend cette décision et non les candidats. La présence des candidats est donc **strictement obligatoire** le jour de l'épreuve. Toute absence sans décision du chef de centre de report d'épreuve entraîne la note zéro pour l'épreuve concernée.

#### Article 10

Si un candidat pendant l'épreuve ne peut poursuivre l'activité (malaise, accident, blessure...), le jury et l'infirmière établissent un rapport d'incident.

Le jour de l'incident, le candidat doit consulter un médecin et se munir d'un **certificat médical** précisant la contre-indication pour la pratique de l'activité présentée. Ce certificat doit être communiqué au professeur d'EPS ou au secrétariat du Proviseur Adjoint au plus tard le lendemain. Sans ce certificat, la note à l'épreuve est de zéro sans possibilité de rattrapage.

#### Article 11

Une option facultative EPS peut être proposée par l'établissement (pour l'épreuve choisie au rang 1 des options facultatives, les points au dessus de la moyenne sont affectés d'un coefficient 2 ; et pour l'épreuve choisie au rang 2 des épreuves facultatives, les points au dessus de la moyenne ne sont affectés que d'un coefficient 1).

Le niveau de pratique est très élevé et elle s'adresse **uniquement** à des spécialistes.

Elle s'accompagne d'un entretien qui permet d'évaluer les connaissances théoriques et le vécu du candidat dans la pratique.

**Attention:** L'enseignement de l'option facultative EPS n'est pas pris en charge par l'établissement.

---

**Source URL:** <https://lfh.edu.gr/baccalaureat-eps-examens-diplomes-secondaire>

#### Liens

[1] <https://lfh.edu.gr/print/89> [2] <https://lfh.edu.gr/printpdf/89>